

Nous sommes en transition vers notre nouveau site. Pour en découvrir la version anglaise, cliquez [ici](#).

ENGLISH | FRANÇAIS | РУССКИЙ

Recherche



Seeing results from natural resources

-- Les exigences de l'ITIE

Les exigences de l'ITIE

Le 22 mai 2013, le Conseil d'administration de l'ITIE a entériné la révision de la [Norme de l'ITIE](#). Les exigences exposées ci-dessous sont celles que les pays implémentant l'ITIE doivent respecter pour être conformes à la norme. Le Conseil d'administration de l'ITIE devrait aussi entériner bientôt les procédures concernant les pays qui décident de rejoindre l'ITIE. Un certain nombre de pays implémentant la norme seront soumis à des rapports et validations continus de l'ITIE conformément aux règles 2011 de l'ITIE. Pour obtenir plus d'informations sur les exigences relatives aux règles 2011 de l'ITIE, veuillez consulter [cette page](#).

Comment poser sa candidature à l'implémentation de l'ITIE

Un pays qui souhaite implémenter l'ITIE doit prendre un certain nombre de mesures avant de poser sa candidature :

- 1.1 Le gouvernement doit émettre une déclaration publique, sans équivoque, de son intention d'implémenter l'ITIE.
- 1.2 Le gouvernement doit nommer un cadre supérieur chargé de mener le processus d'implémentation.
- 1.3 Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises, et mettre sur pied un

L'ITIE

Film sur l'ITIE

Qu'est-ce que l'ITIE ?

Avantages

Mise en œuvre dans les pays

Principes & Critères

Les exigences de l'ITIE

Notes d'orientation

Validation

[groupe multipartite?](#) pour superviser l'implémentation de l'ITIE.

1.4 Le groupe multipartite doit élaborer et suivre un plan de travail, dûment chiffré et respectant les échéances de [validation?](#) et de rapport fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Une fois que le pays a mis en oeuvre ces mesures, et souhaite être reconnu comme un candidat à l'implémentation de l'ITIE, le gouvernement doit soumettre une Demande de candidature ITIE [[lien vers le formulaire de candidature révisé](#)] au Conseil d'administration de l'ITIE. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter la note d'orientation [comment devenir un pays candidat à l'implémentation de l'ITIE](#).

Exigences de l'implémentation

Les exigences sont pleinement exposées dans le chapitre 2 de la [Norme de l'ITIE](#).

1. L'ITIE exige une surveillance efficace par le groupe multipartite.

L'ITIE exige une surveillance efficace par le groupe multipartite, incluant un groupe multipartite fonctionnel qui implique le gouvernement, les entreprises, et la participation efficace, active, indépendante et complète de la société civile. Les éléments clefs de cette exigence incluent : (1.1) engagement du gouvernement ; (1.2) surveillance du gouvernement; (1.3) l'élaboration d'un groupe multipartite ; et (1.4) un plan de travail convenu entre les parties avec des objectifs clairs pour l'implémentation de l'ITIE, et un calendrier aligné avec les échéances fixées par le [Conseil d'administration de l'ITIE](#) (1.6-1.8).

2. L'ITIE exige la publication dans les délais des rapports de l'ITIE.

Les rapports de l'ITIE sont plus utiles et pertinents lorsqu'ils sont publiés régulièrement et contiennent des données récentes. La deuxième exigence consiste à fixer des échéances pour la publication des rapports de l'ITIE.

3. L'ITIE exige des rapports qui incluent des

Formations
de l'ITIE

FAQ mise en
oeuvre

Projet pilote :
Propriété
réelle

Mise à jour de
la stratégie
ITIE 2015-2016

informations contextuelles? sur les

industries extractives?.

Pour que les rapports de l'ITIE soient intelligibles et utiles au public, ils doivent être accompagnés d'informations contextuelles disponibles publiquement sur les industries extractives. Ces informations doivent inclure un résumé du cadre légal et du régime fiscal (3.2); ainsi qu'une vue d'ensemble : des industries extractives (3.3); de la contribution des industries extractives sur l'économie (3.4); des données de production (3.5); de la participation de l'état dans les industries extractives (3.6); de la distribution des bénéfices et de leur durabilité (3.7 -3.8), des registres de licences et de la répartition des licences (3.9-3.10); et, toutes clauses relatives à la **propriété réelle?** (3.11) et aux contrats (3.12). Le groupe multi-partite doit décider de qui préparera les informations contextuelles pour le rapport de l'ITIE (3.1).

4. L'ITIE exige l'élaboration de rapports intelligibles qui incluent la divulgation complète par le gouvernement des **bénéfice? issus des industries extractives, et de tous paiements matériels fait au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières.**

Le fait de connaître les paiements effectués par les entreprises et les bénéfices gouvernementaux peut aider à alimenter le débat public sur la gouvernance des industries extractives. L'ITIE exige la divulgation exhaustive des paiements effectués par les entreprises et des bénéfices gouvernementaux issus des industries extractives. L'exigence 4 expose les mesures que le groupe multipartite doit prendre en considération pour garantir que le rapport de l'ITIE comprenne les détails exhaustifs de ces paiements et bénéfices. La section 4.1 expose les exigences relatives aux types de paiements et de bénéfices qui doivent être couverts dans le rapport de l'ITIE. La section 4.2 spécifie quelles entreprises et entités gouvernementales, incluant les entreprises d'état, doivent figurer dans le rapport.

5. L'ITIE exige un processus d'assurance crédible appliquant les normes internationales.

L'exigence 5 vise à garantir un processus d'élaboration de rapports de l'ITIE crédible de sorte que ces rapports contiennent des données fiables. L'ITIE veut s'appuyer sur les systèmes d'audit et d'assurance existants dans le gouvernement et l'industrie et promouvoir l'adhésion à la pratique et aux normes internationales. Le groupe multipartite doit nommer un **administrateur indépendant**? pour réconcilier les données soumises par les entreprises et les entités gouvernementales (5.1). La section 5.2 expose les problèmes que le groupe multipartite et l'administrateur indépendant doivent prendre en considération pour convenir des conditions de référence de la réconciliation. Cela inclut les assurances qui doivent être fournies par les entités de rapport. La section 5.3 habilite l'administrateur indépendant à évaluer la fiabilité et l'exhaustivité des données et à faire des recommandations pour le futur. Le rapport de l'ITIE doit recevoir l'approbation du groupe multipartite (5.4).

6. L'ITIE exige des rapports qui sont intelligibles, activement promus, publiquement accessibles, et qui contribuent au débat public.

La divulgation régulière des bénéfices et paiements issus des ressources naturelles des entreprises extractives n'est que très peu utile sans une sensibilisation de la population, la compréhension de ce que les chiffres signifient, et un débat public sur la manière dont les ressources peuvent être utilisées efficacement. L'exigence 6 garantit que les différents intervenants sont engagés dans un dialogue sur la gestion des bénéfices issus des ressources naturelles.

7. L'ITIE exige que le groupe multipartite prenne les mesures nécessaires sur base des leçons apprises et analyse le résultat et l'impact de l'implémentation de l'ITIE.

Les rapports de l'ITIE mènent au respect des principes de l'ITIE en favorisant un plus grand débat public. Il est aussi vital que les

leçons apprises pendant l'implémentation soient prises en compte, et que les irrégularités identifiées dans les rapports soit expliquées et, si nécessaire, corrigées, et que l'implémentation de l'ITUE soit continue et sur la bonne voie.

[Téléchargez la norme de l'ITIE](#)

L'ITIE

Film sur l'ITIE
Qu'est-ce que l'ITIE ?
Avantages
Mise en œuvre dans les pays
Mise à jour de la stratégie ITIE 2015-2016

PAYS

Rapports ITIE
Pays ITIE
Coordonnateurs nationaux
Les autres pays

PARTIES PRENANTES

Pays
Société civile
Entreprises
Investisseurs
Partenaires

PUBLICATIONS ACTUALITÉS

Afficher tout
Norme ITIE
Rapport de suivi 2015

Espace médias
Actualités
Blog
Evènements à venir
Suivez l'ITIE

Le Bulletin de l'ITIE

[Lettre d'information de l'ITIE](#)

QUI SOMMES-NOUS

Contact
Structure de la gouvernance
Histoire de l'ITIE
Financement
Utilisation du nom et du logo de l'ITIE

Conférence

[Souscrire](#)

Politique d'utilisation de nos contenus

A moins d'indications contraires vous pouvez republier notre contenu gratuitement. Merci de mentionner la source du contenu (pour le web par un lien direct, pour une version imprimée :

Secrétariat international de l'ITIE?, eiti.org).



Secrétariat international de l'ITIE?

Ruseløkkveien 26, 0251 Oslo, Norvège

+47 222 00 800

secretariat@eiti.org